

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Directeur Général de la Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
A l'attention de SCADE/UEE

Nice le

16 JUIN 2024

Objet : Saisine de l'autorité environnementale

Déclaration de projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue »
sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée

Pièces jointes : Formulaire renseigné d'examen au cas par cas

Monsieur le Directeur,

La Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit par délibération du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre I^{er} de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la Métropole Nice Côte d'Azur vous consulte dans le cadre du projet mentionné ci-dessus afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dit « ad hoc » (R 104-33) au motif de la mise en compatibilité du PLUm dans le cadre d'une déclaration de projet, au titre de l'article R 104-14-2^{ème}.

Le formulaire renseigné, correspondant à la procédure choisie pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-plan-ou-d-un-a14075.html>, est joint à cette saisine.

Selon l'article R 104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de deux mois à compter de la réception initiale du dossier pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de la part de l'autorité environnementale dans ce délai vaut avis favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R 104-34.

Monsieur le Directeur, veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

**Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme,
à l'Aménagement et au Foncier**



Anne RAMOS-MAZZUCCO